

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Université d'Oran - Université Ibn Khaldoun de Tiaret

CONVENTION DE COLLABORATION

Mise en place de la formation

Licence en 'Sciences du langage et didactique de l'Allemand Langue étrangère'
à l'université Ibn Khaldoun de Tiaret

Entre:

L'Université d'Oran

Représentée par son Recteur, le Professeur :

CHAHED Larbi

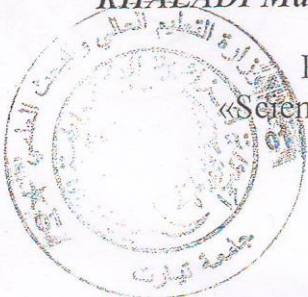
Et:

L'Université Ibn Khaldoun de Tiaret

Représentée par son Recteur, le Professeur :

KHALADI Mderbel

Pour la mise en place d'une licence en langue allemande :
«Sciences du Langage et Didactique de l'Allemand langue étrangère»



Par la présente convention, les deux établissements conviennent de :

Article 01 :

Domicilier à la Faculté des Lettres et Langues de l'Université IBN KHALDOUN de Tiaret, au titre des années universitaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, une formation annexe du parcours de Licence intitulé :

«Sciences du Langage et Didactique de l'Allemand langue étrangère (SLDA)»

Agréé et domicilié à la Faculté des Lettres, des Langues et des Arts de l'Université ES-SENIA d'Oran selon les références suivantes :

Domaine :.....Lettres et Langues Etrangères.....Code : D08

Filière :.....Lettres et Langue allemande.....Code : 081

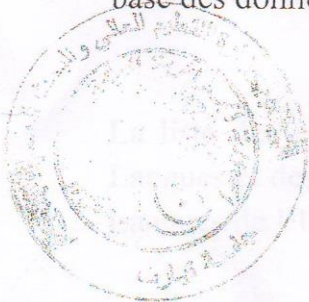
Références de l'arrêté ministériel d'habilitation : Arrêté N° 99 du 20 juin 2007 – Année Lic. 06/07

Article 02 :

L'annexe du dit parcours sera domiciliée à la Faculté des Lettres et Langues de l'Université IBN KHALDOUN de Tiaret. Elle prendra en charge les étudiants inscrits en première année d'allemand à l'Université d'Oran au titre de l'année universitaire 2014-2015 et titulaires de baccalauréat de la wilaya «14» et ses environs.

Article 03 :

Le nombre d'étudiants à prendre en charge par l'Université IBN KHALDOUN de Tiaret est déterminé par la liste nominative des nouveaux inscrits figurants dans la base des données de l'Université d'Oran.



Article 04 :

L'Université d'Oran délivrera à chaque étudiant une attestation d'inscription. Une copie de chaque dossier sera archivée au niveau de l'Université IBN KHALDOUN de Tiaret pour un suivi administratif et pédagogique.

Article 06 :

La validité de la présente convention est de trois années consécutives à partir de son application. Elle expirera au terme de l'année universitaire 2016-2017 et pourrait faire l'objet d'une reconduction si les deux parties en apprécient l'opportunité.

Article 06 :

Les étudiants inscrits dans le cadre de la présente convention seront soumis aux mêmes conditions d'évaluation et l'admissibilité en vigueur à la Faculté des Lettres, des langues et des Arts de l'Université d'Oran.

Article 07 :

La Faculté des Lettres, des Langues et des Arts de l'Université d'Oran collaborera selon ses disponibilités, par l'envoi d'enseignants afin d'assurer les enseignements requis pour le parcours mentionné dans la présente convention.

Ces enseignants interviennent :

- En Qualité de Professeurs invités
- En qualité d'enseignants à titre de tâches accessoires

Conformément au décret 01-293 du 01/10/2011 relatif aux taches d'enseignement et de formation assurées à titre d'occupation accessoires et au décret 01-294 du 01/01/2011 relatif aux conditions de recrutement des enseignants associés et enseignants invités.

La liste des enseignants sera arrêtée par la Doyenne de la Faculté des Lettres, des Langues et des Arts de l'Université d'Oran et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Langues de l'Université IBN KHALDOUN de Tiaret.



Article 08 :

L'Université IBN KHALDOUN de Tiaret s'engage à prendre une charge :

- Les rétributions relatives aux heures assurées dans le cadre de la licence

« Sciences du Langage et Didactique de l'Allemand langue étrangère ».

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres de l'équipe de formation

- Les indemnités de stage des étudiants inscrits dans la dite licence.

Article 09 :

A l'issue des délibérations de fin d'année universitaire, une copie originale du PV des délibérations des deux semestres, signée par le responsable de l'équipe de formation et des enseignants intervenants dans cette formation, visée par le chef de département. Ce PV doit être authentifié par le Doyen de la Faculté des Lettres et des Langues et de l'Université IBN KHALDOUN de Tiaret, et une copie sera transmise à la Faculté des Lettres, des Langues et des Arts de l'Université d'Oran.

Article 10 :

Au terme du parcours de licence faisant l'objet de la présente convention, un master de langue allemande fera l'objet d'une autre convention de collaboration afin de garantir aux étudiants le prolongement de leurs études en graduation. L'intitulé de ce master, les conditions d'accès et le nombre d'étudiants seront déterminés par la seconde convention de cette collaboration.

Article 11 :

La présente convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature.

Oran, le.....

Tiaret, le

Pour l'Université d'Oran

Pour l'Université Ibn Khaldoune Tiaret

Pr. CHAHED Larbi

Pr. KHALADI Mderbel

